

Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet : aide à la création

CNC

Présentation du dispositif

L'aide à la création du fonds CNC Talent soutient les créateurs vidéos qui souhaitent amener un saut créatif qualitatif de leurs contenus.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les personnes physiques, ainsi que les associations (dont l'objet des statuts comporte la mention « production audiovisuelle) ou les entreprises de production représentant un créateur vidéo ou un collectif de créateurs.

Les jeunes volontaires en service civique au programme Cinéma et Citoyenneté sont également éligibles à cette aide.

— Critères d'éligibilité

Le créateur vidéo ou le collectif de créateurs doit pouvoir justifier :

- soit d'un nombre de 10 000 abonnés minimum,
- soit de l'obtention d'un prix dans un festival en France au cours des 5 dernières années.

Les demandeurs personnes physiques doivent avoir la nationalité française ou être ressortissant européen ou avoir la qualité de résidents français ou européens.

Les demandeurs personnes morales doivent avoir un établissement stable en France au moment du versement de l'aide.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont soutenus les projets d'œuvres d'expression originale française de tous formats (court, moyen, long métrage, web-série...) et de tous genres (fiction, documentaire, docu-fiction, vlog, tutoriels, podcast...), avec un travail de scénarisation.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses de production et/ou acquisition de droits de diffusion d'œuvres.

Les placements de produits sont acceptés.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Sont exclus les projets institutionnels ou promotionnels.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide à la création est plafonnée à 30 000€ et chiffrée à partir d'un devis fourni par le porteur de projet.

La proportion de l'apport d'aide publique ne pourra excéder 50% du budget total prévisionnel, conformément à la réglementation européenne. Par exemple, pour un devis total de 20 000€, la demande d'aide ne pourra être supérieure à 10 000€.

Une aide de rattrapage de 2 000€ pourra être octroyée dans le cas où le projet présenté est prometteur, mais pas assez abouti. Ce petit forfait a pour objectif de contribuer à la reconnaissance et à la professionnalisation de créateurs émergents.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée en une seule fois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande se fait en ligne sur la plateforme CNC Talent.

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande d'aide à la création comprend les éléments suivants :

- 1 pitch vidéo (de 3mns environ),
- 1 devis et 1 plan de financement (intégrés dans le formulaire),
- 1 RIB.

Quel cumul possible ?

Un même projet ne peut pas bénéficier de la présente aide et d'un autre dispositif du CNC pour les mêmes

dépenses.

Les aides du fonds CNC Talent pour les personnes morales sont limitées à 6 par an.

Les aides à la création pour les personnes physiques sont limitées à 2 par an.

Organisme

CNC

Centre National du Cinéma

- 291 Boulevard Raspail
75675 PARIS Cedex 14
Téléphone : 01 44 34 34 40
Web : www.cnc.fr

Déposer son dossier

- <https://cnc-talent.festicine.fr/identification>